



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2019-136

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-11-18-012 - 2019-589 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne (2 pages)	Page 4
R20-2019-11-13-001 - Arrêté ARS 2019-571 du 13 novembre 2019 portant caducité de la licence n° 125 du 13 février 1967 [2A#000125] suite à la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 7
R20-2019-11-18-002 - n° 2019- 579 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la SA cliniques d'Ajaccio. (2 pages)	Page 10
R20-2019-11-18-005 - n° 2019- 582 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre de soins de suites et de réadaptation l'Ile de Beauté (2 pages)	Page 13
R20-2019-11-18-008 - n° 2019- 585 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la structure d'hospitalisation à domicile du Grand Ajaccio (2 pages)	Page 16
R20-2019-11-18-010 - n° 2019- 587 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre de régime Valicelli. (2 pages)	Page 19
R20-2019-11-18-003 - n° 2019-580 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la clinique La PALMOLA (2 pages)	Page 22
R20-2019-11-18-006 - n° 2019-583 du 18 novembre 20192019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la clinique MAYMARD (2 pages)	Page 25
R20-2019-11-18-007 - n° 2019-584 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la structure d'hospitalisation à domicile de Corse (2 pages)	Page 28
R20-2019-11-18-009 - n° 2019-586 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du Centre de rééducation fonctionnelle Les Molini (2 pages)	Page 31
R20-2019-11-18-011 - n° 2019-588 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier d'Ajaccio (2 pages)	Page 34
R20-2019-11-18-004 - n°2019- 581 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier de Bastia (2 pages)	Page 37

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

R20-2019-11-22-001 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL  
CALDANELLE (2 pages)

Page 40

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-11-18-012

2019-589 du 18 novembre 2019 portant nomination de  
représentants des usagers  
dans la commission des usagers du centre hospitalier  
Calvi-Balagne

**ARRETE ARS n° 2019-589 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Rose-Marie est nommée représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne au titre de l'association HUNTINGTON.

**Article 2 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 4:** Le directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et de la préfecture de Haute-Corse.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

  
Marie-Pie ANDREATI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-11-13-001

Arrêté ARS 2019-571 du 13 novembre 2019  
portant caducité de la licence n° 125 du 13 février 1967  
[2A#000125]  
suite à la cessation définitive d'activité d'une officine de  
pharmacie

**Arrêté ARS 2019-571 du 13 novembre 2019  
portant caducité de la licence n° 125 du 13 février 1967 [2A#000125]  
suite à la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-22, R.5125-30, R.5132-36 et R.5132-37 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 février 1967 portant attribution d'une licence de création d'une officine de pharmacie à Cozzano [2A#000125] ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1990 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie, sous le numéro 80, sise à Cozzano réalisée par Madame Maria ALVAU ;
- Vu** le courrier du 04 novembre 2019, reçu le 13 novembre 2019 à l'ARS de Corse, de Madame Maria ALVAU, pharmacien titulaire de l'officine sise lieu-dit Parata, 20148 Cozzano, restituant à l'ARS de Corse la licence n° 125 [2A#000125] du fait de la cessation définitive de son activité à compter du 04 novembre 2019 ;

**ARRÊTE**

- Article 1** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située lieu-dit la Parata à COZZANO bénéficiant de la licence 125 [2A#000125] et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le numéro FINESS établissement 2A0000931 et sous le numéro FINESS entité juridique 2A0000923, est réputée définitive à compter de la signature du présent arrêté entraînant caducité de la licence 125 [2A#000125].
- Article 2** L'arrêté préfectoral du 13 février 1967 portant attribution d'une licence de création d'une officine de pharmacie à Cozzano sous le numéro de licence 125 [2A#000125] est abrogé.
- Article 3** La fermeture définitive de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).
- Article 4** Le présent arrêté sera notifié à Madame Maria ALVAU et adressé pour information à Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à Madame la Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud, à Monsieur le Maire de Cozzano, à Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens PACA-Corse, aux syndicats représentatifs localement de la profession ainsi qu'aux différentes caisses locales d'assurance maladie (CPAM de Corse du Sud, MSA et RSI).

.../...

**Article 5**

Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois, soit auprès de la directrice générale de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 6**

La directrice générale adjointe et la directrice de la stratégie et de la qualité de l'ARS de Corse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Marie-Hélène LECENNE



Directrice générale de l'ARS de Corse

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-11-18-002

n° 2019- 579 du 18 novembre 2019 portant nomination  
de représentants des usagers dans la commission des  
usagers de la SA cliniques d’Ajaccio.

**ARRETE ARS n° 2019- 579 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la SA cliniques d’Ajaccio.**

**La directrice générale de l’agence régionale de santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l’agence régionale de santé de Corse;

**Vu** l’arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d’agrément national des associations et unions d’associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l’article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Marie- Josée POLI est nommée représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers de la SA cliniques d’Ajaccio au titre de l’association le LIEN.

**Article 2 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d’une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 4 :** Le directeur de santé publique de l’ARS de Corse est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, préfecture de Corse du Sud.



**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

Marie-Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-11-18-005

n° 2019- 582 du 18 novembre 2019 portant nomination  
de représentants des usagers dans la commission des  
usagers du centre de soins de suites et de réadaptation l'Ile  
de Beauté

**ARRETE ARS n° 2019- 582 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre de soins de suites et de réadaptation l'Ile de Beauté.**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Annie MONDOLONI est nommée représentante des usagers, titulaire au sein de la commission des usagers du centre de soins de suites et de réadaptation l'Ile de Beauté au titre de l'association pour le LIEN, en remplacement de Mme Marie-Jo POLI.

**Article 2 :** Monsieur Francis BIZET est nommé représentant des usagers, titulaire au sein de la commission des usagers du centre de soins de suites et de réadaptation l'Ile de Beauté au titre de l'association APF, en remplacement de Mme Annick ORSINI.

**Article 3:** Madame Maryline MOSSOTI est nommée représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers du centre de soins de suites et de réadaptation l'Ile de Beauté au titre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité, en remplacement de Mme Michelle LAFAY.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 5 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

La correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00

Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

**Article 6:** Le directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, préfecture de Corse du Sud.

**Article 7:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

Marie-Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-11-18-008

n° 2019- 585 du 18 novembre 2019 portant nomination  
de représentants des usagers dans la commission des  
usagers de la structure d'hospitalisation à domicile du  
Grand Ajaccio

**ARRETE ARS n° 2019- 585 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la structure d’hospitalisation à domicile du Grand Ajaccio.**

**La directrice générale de l’agence régionale de santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l’agence régionale de santé de Corse;

**Vu** l’arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d’agrément national des associations et unions d’associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l’article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Marc JOUATTE est nommé représentant des usagers suppléant au sein de la commission des usagers de la structure d’hospitalisation à domicile du Grand Ajaccio au titre de l’association UFC Que choisir ?.

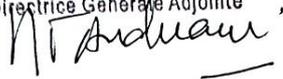
**Article 2 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d’une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 4 :** Le directeur de santé publique de l’ARS de Corse est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, préfecture de Corse du Sud.



**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,  
  
Marie-Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-11-18-010

n° 2019- 587 du 18 novembre 2019 portant nomination de  
représentants des usagers dans la commission des usagers  
du centre de régime Valicelli.

**ARRETE ARS n° 2019- 587 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre de régime Valicelli.**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur François BIZET est nommé représentant des usagers, titulaire au sein de la commission des usagers du centre de régime Valicelli au titre de l'association APF, en remplacement de Mme Annick ORSINI.

**Article 2:** Madame Marylène MOSSOTI est nommée représentante des usagers, suppléante au sein de la commission des usagers du centre de régime Valicelli au titre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMR), en remplacement de Mme Michelle LAFAY.

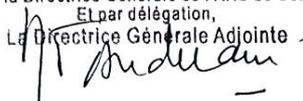
**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 5:** Le directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, préfecture de Corse du Sud.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe -



**Marie-Pia ANDREANI**

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-11-18-003

n° 2019-580 du 18 novembre 2019 portant nomination  
de représentants des usagers dans la commission des  
usagers de la clinique La PALMOLA

**ARRETE ARS n° 2019-580 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la clinique La PALMOLA.**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Philippe FABRETTI est nommé représentant des usagers, titulaire au sein de la commission des usagers de la clinique La PALMOLA au titre de l'association UDAF 2B.

**Article 2:** Madame Cathy POUZAUD est nommée représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers de la clinique La PALMOLA au titre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 5:** Le directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et de la préfecture de Haute-Corse.



**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

  
Marie-Pia ANDREATI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-11-18-006

n° 2019-583 du 18 novembre 20192019 portant  
nomination de représentants des usagers dans la  
commission des usagers de la clinique MAYMARD

**ARRETE ARS n° 2019-583 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la clinique MAYMARD.**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Cathy POUZAUD est nommée représentante des usagers titulaire au sein de la commission des usagers de la clinique MAYMARD au titre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité

**Article 2 :** Madame Céline PAVAGEAU est nommée représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers de la clinique MAYMARD au titre de la Maison du Bonheur.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 5 :** Le directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et de la préfecture de Haute-Corse.

La correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>



**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

  
Marie-Fia ANDREATI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-11-18-007

n° 2019-584 du 18 novembre 2019 portant nomination de  
représentants des usagers dans la commission des usagers  
de la structure d'hospitalisation à domicile de Corse

**ARRETE ARS n° 2019-584 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la structure d'hospitalisation à domicile de Corse.**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Céline PAVAGEAU est nommée représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers de la structure d'hospitalisation à domicile de Corse au titre de la Maison de Bonheur.

**Article 2 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3:** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 4:** Le directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et de la préfecture de Haute-Corse.



**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

**Marie-Pia ANDREANI**

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-11-18-009

n° 2019-586 du 18 novembre 2019 portant nomination  
de représentants des usagers  
dans la commission des usagers du Centre de rééducation  
fonctionnelle Les Molini

**ARRETE ARS n° 2019-586 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du Centre de rééducation fonctionnelle Les Molini**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Monique VEILLAS est nommée représentante des usagers, titulaire au sein de la commission des usagers du Centre de rééducation fonctionnelle Les Molini au titre de l'association UFC Que choisir ?, et en remplacement de Mme Annick ORSINI.

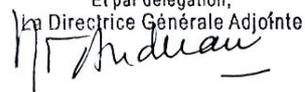
**Article 2 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 4 :** Le directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, préfecture de Corse du Sud.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe  


Marie-Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-11-18-011

n° 2019-588 du 18 novembre 2019 portant nomination de  
représentants des usagers  
dans la commission des usagers du centre hospitalier  
d'Ajaccio

**ARRETE ARS n° 2019-588 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier d’Ajaccio**

**La directrice générale de l’agence régionale de santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l’agence régionale de santé de Corse;

**Vu** l’arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d’agrément national des associations et unions d’associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l’article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Sarah FLAHAULT est nommée représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers du centre hospitalier d’Ajaccio au titre de l’association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD).

**Article 2 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d’une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 4:** Le directeur de santé publique de l’ARS de Corse est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, préfecture de Corse du Sud.



**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

Marie-Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-11-18-004

n°2019- 581 du 18 novembre 2019 portant nomination de  
représentants des usagers  
dans la commission des usagers du centre hospitalier de  
Bastia

**ARRETE ARS n° 2019- 581 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier de Bastia**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Céline PAVAGEAU est nommée représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Bastia au titre de la Maison de Bonheur.

**Article 2 :** Monsieur Philippe FABRETTI est nommé représentant des usagers, suppléant au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Bastia au titre de l'association UDAF 2B.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 5:** Le directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et de la préfecture de Haute-Corse.



**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

  
Marie-P. ANDREANI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R20-2019-11-22-001

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à  
l'EARL CALDANELLE

*AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL CALDANELLE*



Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'EARL CALDANELLE domiciliée sur la commune de VICO est autorisé à exploiter 39 ha 24 a situés sur les communes de VICO et COGGIA et dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha
Coggia	0E	0018	0,01	21,00
		0632	20,99	
Vico	0D	0142	3,76	18,24
		0143	12,25	
		0144	0,20	
		0145	2,00	
		0480	0,03	
		0481	0,01	
<b>Total surfaces</b>				<b>39,24</b>

**ARTICLE 2** : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

**ARTICLE 4** : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Pour La préfète,



Catherine  
MARCELLIN  
2019.11.22  
21:35:18 +01'00'

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE, 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécurse citoyens accessible par le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*